

## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MAX BITOR POUR LES BALS 2026

Décision n° 2026-34

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Monsieur Bitor Max, demeurant au 5, voie des Saules- 94310 ORLY

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des bals pour les Séniors,

### D E C I D E

DE SIGNER le contrat avec « Max Bitor » afférent aux prestations de danse des vendredis 20 mars, 12 juin et 13 novembre 2026 à la salle du Champ de Foire,

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 160€ (cent soixante euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de chaque prestation, charges sociales comprises.

INSCRIT ces dépenses du budget communal 2026 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 16/02/2026



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération